

Convention de mise disposition de personnel entre la ville de Lacanau et le Centre Communal d'Action Sociale de Lacanau

Préambule :

Les termes de la présente convention sont régis par :

- La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Entre les soussignés :

La Ville de Lacanau

Représentée par Monsieur Laurent PEYRONDET, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020,

D'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lacanau,

Représenté par sa Vice-Présidente, Madame Pascale MARZAT, autorisée par délibération du conseil d'administration du 02 décembre 2019,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville de Lacanau met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Lacanau (CCAS), Mme Dina FARIA, Directrice Générale Adjointe, pour exercer les fonctions de directrice du CCAS.

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Mme Dina FARIA, est mise à disposition pour une quotité correspondant à 50% d'un équivalent temps plein.

Dans ce cadre, Mme Dina FARIA sera chargée :

- D'assurer le pilotage et le management général du CCAS,
- De décliner des objectifs stratégiques et opérationnels et proposer des indicateurs pertinents pour permettre d'évaluer la politique sociale du territoire et de suivre le projet municipal en ce domaine.
- D'élaborer des instruments de pilotage et de contrôle permettant de garantir la modernisation et l'évaluation des services et de la politique sociale,
- D'impulser et coordonner les projets stratégiques de la structure,

- De manager et piloter l'ensemble des services de la structure et coordonner les délégations d'action sociale,
- D'assurer la gestion RH et budgétaire de la structure en collaboration étroite avec la Direction des Ressources Humaines et du service Finances de la Ville de LACANAU
- D'assurer la préparation des séances du Conseil d'Administration et veiller à la bonne exécution de ses décisions.

Article 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de Mme Dina FARIA sont établies par le CCAS.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés exceptionnels, aux récupérations, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relèvent du CCAS qui en informe la ville de Lacanau.

La ville de Lacanau continue de gérer la carrière de Mme Dina FARIA et lui assure la formation spécifique aux agents communaux par l'intermédiaire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le Maire de la ville de Lacanau délivre les autorisations de travail à temps partiel et prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, congé de longue durée, congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour accompagnement d'une personne en fin de vie, congé pour siéger comme représentant d'une association ainsi que celles relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du CCAS.

Article3 : REMUNERATION

Mme Dina FARIA demeure dans son cadre d'emplois d'origine et continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade tout en exerçant ses missions au sein du CCAS. Elle pourra percevoir un complément de rémunération justifié par les contraintes liées aux fonctions qui lui sont confiées et sera indemnisé de ses frais professionnels.

Article 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET REMBOURSEMENT

Le CCAS rembourse à la ville de Lacanau par année civile, la totalité du montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent. Les charges résultant des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident imputable au service, ainsi que les allocations versées à ce titre et l'allocation temporaire d'invalidité seront aussi remboursés par le CCAS.

Article5 : EVALUATION

L'évaluation annuelle de Mme Dina FARIA est réalisée par la Directrice Générale des Services après entretien individuel, le document est transmis à la Direction des Ressources Humaines.

Article 6 : DISCIPLINE

Le Maire de la ville de Lacanau exerce le pouvoir disciplinaire. En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la ville et le CCAS.

Article7 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention pourra être renouvelée par périodes ne pouvant excéder trois ans.

La mise à disposition pourra éventuellement prendre fin avant le terme fixé, en respectant un préavis de trois mois, dans les conditions fixées à l'article 5 du décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 :

- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de trois mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,

sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

A l'issue de la mise à disposition, Mme Dina FARIA sera réaffectée dans ses fonctions.

Article 8 : MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Fait à Lacanau en deux exemplaires originaux le

Pour la Ville,
Le Maire

Pour le CCAS,
La Vice-présidente

